

CONDITIONNEMENT NEUTRE DES PRODUITS DU TABAC EN AUSTRALIE

QUESTIONS FRÉQUENTES

GÉNÉRALITÉS

Depuis le 1er décembre 2012, tous les produits du tabac vendus, offerts à la vente ou fournis de toute autre manière en Australie doivent être conditionnés de façon neutre et afficher les nouvelles mises en gardes sanitaires amplifiées. La *Tobacco Plain Packaging Act 2011* (la Loi) et les *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011* (les Réglementations) établissent l'ensemble des caractéristiques du conditionnement neutre des produits du tabac. La *Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011* (la Norme) établit les exigences requises concernant les mises en gardes sanitaires relatives aux produits du tabac.

LÉGISLATION RELATIVE AU CONDITIONNEMENT NEUTRE DU TABAC

Question 1. Pourquoi le gouvernement australien a-t-il instauré le conditionnement neutre du tabac ?

Le tabagisme demeure l'une des principales causes de décès et maladies évitables en Australie ; on estime que le tabac tue chaque année 15 000 Australiens. Les maladies liées au tabagisme coûtent à l'économie et à la société australiennes environ 31,5 milliards de dollars par an. Le gouvernement australien est déterminé à aider les gens à arrêter de fumer, et à réduire le nombre d'Australiens qui se mettent à fumer.

La recherche montre que le design du conditionnement des produits du tabac ainsi que les marques commerciales qui y figurent peuvent induire les consommateurs en erreur au sujet des méfaits du tabagisme, rendre le tabagisme plus attrayant, particulièrement chez les jeunes, et réduire l'efficacité des mises en garde sanitaires sur les produits du tabac.

Question 2. Quelles sont les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac ?

La Loi et les Réglementations établissent les exigences détaillées relatives au conditionnement neutre, y compris, sans s'y limiter :

- l'exigence selon laquelle toutes les surfaces extérieures du conditionnement de détail du tabac doivent être de la couleur brun foncé terne spécifiée dans une finition mate ;
- l'interdiction d'afficher les logos, images de marques, couleurs et textes promotionnels de l'industrie du tabac sur les produits du tabac et leur conditionnement de détail, à l'exception du nom de la marque et de ses variantes qui doivent figurer dans une couleur, position, police et taille standardisées ;
- les restrictions concernant les inscriptions autorisées à figurer sur les produits du tabac et leur conditionnement de détail ;
- les restrictions relatives à la taille du conditionnement de détail du tabac ;
- les restrictions relatives au format du conditionnement et aux matériaux utilisés pour le conditionnement de détail des cigarettes ; et
- les restrictions relatives aux encarts et excarts, y compris les étiquettes adhésives, autorisés sur le conditionnement de détail.

REMARQUE : Ces informations vous sont fournies uniquement à titre indicatif et ne doivent PAS être considérées comme une source fiable d'avis juridique. Elles ne constituent pas une synthèse complète des exigences requises concernant le conditionnement neutre du tabac et les mises en gardes sanitaires. Si vous n'êtes pas informé de vos obligations en vertu de la législation sur le conditionnement neutre du tabac, ou si vous avez des difficultés à comprendre les exigences requises, il vous est recommandé de consulter de façon indépendante un avocat. Toutes les informations contenues dans cette publication sont correctes au mois d'août 2015.

Question 3. Qui est concerné par les exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires ?

Toute personne qui fabrique, achète ou fournit (y compris en gros et au détail) des produits du tabac en Australie doit veiller à ce que les produits du tabac respectent les exigences relatives au conditionnement neutre et aux nouvelles mises en garde sanitaires, sauf si les produits du tabac sont destinés à l'exportation en dehors de l'Australie.

Question 4. Quels sont les produits concernés par les exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires ?

Les exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires s'appliquent à **tous** les produits du tabac, y compris, sans s'y limiter, les cigarettes, le tabac à rouler, les cigares, le tabac à chicha/narguilé et les bidis.

Les produits contenant *une quantité quelconque* de tabac **doivent** être conformes à la Loi, aux Réglementations et à la Norme.

OBLIGATIONS DES DÉTAILLANTS ET DES FOURNISSEURS

Question 5. En tant que détaillant ou autre fournisseur de produits du tabac, quelles sont mes responsabilités ?

Il vous incombe de faire en sorte que tous les produits du tabac que vous achetez (par exemple, l'achat en gros de produits du tabac destinés à être vendus au détail), vendez, offrez à la vente ou fournissez de quelque autre manière que ce soit en Australie répondent aux exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires.

Vous ne devez pas vous en remettre à votre fabricant ou fournisseur pour vous fournir des produits du tabac conformes à la législation. Il est primordial que vous compreniez entièrement toutes les exigences relatives au conditionnement neutre du tabac et aux mises en garde sanitaires afin que vous puissiez satisfaire à vos obligations en vertu de la Loi, des Réglementations et de la Norme.

Question 6. Peut-on encourir des sanctions pour l'achat, la vente, l'offre à la vente ou la fourniture de quelque autre manière que ce soit de produits du tabac non conformes aux exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde ?

Oui. Si vous achetez (par exemple, l'achat en gros de produits du tabac destinés à la vente au détail), vendez, offrez à la vente ou fournissez de quelque autre manière que ce soit en Australie des produits du tabac non conformes aux exigences relatives au conditionnement neutre ou aux mises en garde sanitaires, des sanctions pénales ou civiles substantielles peuvent être appliquées.

La vente, l'offre à la vente ou la fourniture en Australie de produits du tabac conditionnés de façon non conforme constituent une infraction à la Loi. L'achat en Australie de produits du tabac conditionnés de façon non conforme (comme par exemple l'achat en gros de produits du tabac destinés à la vente au détail) constitue également une infraction aux termes de la Loi. Vous devez vous assurer que tous les produits du tabac que vous achetez, avez l'intention de vendre ou d'offrir à la vente en Australie, sont conformes à la Loi et aux Réglementations.

Des sanctions peuvent être appliquées à tout individu ou entreprise qui achète, vend, offre à la vente ou fournit de quelque autre manière que ce soit des produits du tabac non conformes. Au mois d'août 2015, la sanction maximale pour une infraction pénale pour faute aux termes de la Loi était de 2 000 unités de sanction ou 360 000 \$ pour un individu, et 10 000 unités de sanction ou 1,8 million de dollars pour une entreprise.

Des sanctions séparées allant jusqu'à 220 000 \$ pour un individu et 1,1 million de dollars pour une entreprise s'appliquent en cas de violation des exigences relatives aux mises en garde sanitaires aux termes de la Norme.

IMPORTATION ET RECONDITIONNEMENT

Question 7. Les produits du tabac que je vends sont fabriqués à l'étranger, et mon fabricant ou fournisseur ne les fabrique pas ou ne les fournit pas dans un conditionnement neutre et/ou avec les mises en garde sanitaires. Que puis-je faire ?

Vous pouvez importer des produits du tabac en Australie dans un emballage non conforme, à condition que les produits et leur conditionnement soient rendus conformes *avant* d'être vendus, offerts à la vente ou fournis de quelque autre manière que ce soit (en gros ou au détail) en Australie.

Cela peut impliquer le reconditionnement des produits du tabac avec un emballage conforme, et/ou l'altération du produit du tabac lui-même (par exemple, en retirant ou en recouvrant les bagues de cigares non conformes) afin de se conformer aux exigences du produit stipulées dans la législation relative au conditionnement neutre. La vente, l'offre à la vente ou la fourniture de produits du tabac en Australie conditionnés de façon non conforme constituent une infraction à la Loi.

Il vous incombe de vous procurer tout équipement, matériel ou autres ressources nécessaires pour vous assurer que tous vos produits du tabac et leur conditionnement répondent aux exigences relatives au conditionnement neutre et aux mises en garde sanitaires avant d'être vendus, offerts à la vente ou fournis de quelque autre manière que ce soit (en gros ou au détail) en Australie.

Question 8. Puis-je utiliser un conditionnement neutre générique et appliquer des étiquettes adhésives pour les noms de marques, leurs variantes et les mises en garde sanitaires afin de reconditionner les produits du tabac non conformes importés ?

Oui, mais *uniquement pour les produits du tabac autres que les cigarettes*, tels que les cigares, le tabac à rouler et le tabac à chicha/narguilé. L'utilisation d'étiquettes adhésives pour l'affichage des noms de marques et leurs variantes ainsi que celui des mises en garde sanitaires sur le conditionnement de détail des cigarettes n'est pas autorisé.

Le conditionnement de détail de tous les produits du tabac doit être **spécialement conçu** pour se conformer aux exigences relatives au conditionnement neutre. Pour les *produits du tabac autres que les cigarettes uniquement*, cela peut s'effectuer par exemple en utilisant un emballage de détail générique neutre et en y appliquant le nom de la marque et ses variantes au moyen d'une étiquette adhésive conforme aux Réglementations.

Les Réglementations stipulent les caractéristiques relatives à l'utilisation d'étiquettes adhésives, y compris les exigences concernant la taille, la couleur et la police de l'étiquette, ainsi que l'orientation et l'emplacement autorisés. Les étiquettes écrites à la main ne sont pas autorisées.

Les mises en garde sanitaires peuvent également être appliquées sur les produits du tabac autres que les cigarettes au moyen d'une étiquette adhésive dans la mesure où elles sont conformes aux Réglementations et à la Norme.

(Remarque importante : si vous reconditionnez des produits du tabac, il vous incombe de vous assurer que les exigences concernant la rotation des mises en garde sanitaires sur le tabac sont respectées. Pour toute information supplémentaire au sujet des exigences concernant la rotation des mises en garde sanitaires, veuillez consulter la Norme.)

AUTRES MESURES GOUVERNEMENTALES DE CONTRÔLE DU TABAC

Question 9. Quelles autres réformes le gouvernement australien met-il en place pour réduire le tabagisme et ses effets néfastes ?

Le conditionnement neutre du tabac fait partie d'un ensemble complet de mesures de contrôle du tabac prises par l'Australie, comprenant :

- la mise à jour et l'amplification des mises en garde sanitaires : la *Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011* exige que les mises en garde sanitaires couvrent au moins 75 % de la face avant de la plupart des emballages de tabac, 90 % de la face arrière de l'emballage des cigarettes et 75 % de la face arrière de la plupart des autres emballages de produits du tabac ;
- l'investissement de sommes records dans les campagnes anti-tabac de marketing social ;
- la législation visant à restreindre la publicité des produits du tabac sur Internet en Australie, entrée en vigueur le 6 septembre 2012 ;
- l'augmentation de 25 % du droit d'accise sur le tabac en avril 2010 ;
- les augmentations de 12,5 % en quatre étapes du droit d'accise et des droits de douane équivalents au droit d'accise sur le tabac et les produits liés au tabac aux 1er décembre 2013, 1er septembre 2014, 1er septembre 2015 et 1er septembre 2016 ;
- une réduction de la franchise douanière pour les produits du tabac ;
- des sanctions plus sévères pour les délits de trafic de cigarettes ; et
- l'ajout des thérapies de remplacement de la nicotine au Pharmaceutical Benefits Scheme (Régime d'assurance médicaments).

Question 10. Quel est le rôle des gouvernements des États et territoires par rapport au conditionnement neutre du tabac ?

Le conditionnement neutre du tabac a été mis en place à l'échelle nationale par le gouvernement australien et complète les mesures de contrôle du tabac des États et territoires.

Les mesures de contrôle du tabac des États et territoires incluent, entre autres :

- les restrictions relatives à l'âge minimum requis pour pouvoir acheter des produits du tabac ;
- les interdictions d'étalage pour la vente au détail ; et
- l'interdiction de fumer dans les bureaux, bars, restaurants et autres espaces publics.

Des informations supplémentaires sont disponibles auprès de l'organisme responsable dans votre État ou territoire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Question 11. Où puis-je trouver des informations complémentaires sur les exigences à respecter en matière de conditionnement neutre du tabac ?

Pour plus d'informations sur les exigences requises en matière de conditionnement, reportez-vous aux sections 18 à 26 de la *Tobacco Plain Packaging Act 2011* et aux *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*, disponibles sur le site www.comlaw.gov.au.

Pour toute information supplémentaire sur les exigences relatives à des produits du tabac spécifiques, vous pouvez également consulter :

- Tobacco Plain Packaging : Your Guide (Conditionnement neutre du tabac : Guide pratique)
- Tobacco Plain Packaging : Your Guide – Supplement: Non-Cigarette Tobacco Products (Conditionnement neutre du tabac : Guide pratique – Supplément Produits du tabac autres que les cigarettes)
- Conditionnement neutre des cigarettes - Questions fréquentes
- Conditionnement neutre des cigares - Questions fréquentes
- Conditionnement neutre des produits du tabac à chicha et de mélanges de tabac à base de mélasse - Questions fréquentes

Ces ressources et informations supplémentaires sur le conditionnement neutre du tabac sont disponibles sur www.health.gov.au/tobaccopp. La documentation affichée sur ce site web a été traduite en plusieurs langues.

Question 12. Où puis-je trouver des informations complémentaires sur les mises en garde sanitaires illustrées ?

Pour plus d'informations sur les mises en garde sanitaires, reportez-vous à la *Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard* de 2011, disponible sur le site www.comlaw.gov.au. Vous pouvez également trouver des informations complémentaires concernant les mises en garde sanitaires sur le site www.productsafety.gov.au.

Question 13. L'anglais n'est pas ma langue de préférence : puis-je obtenir la traduction de ces informations ?

Oui. La traduction de ces questions et réponses ainsi que celle d'autres ressources concernant le conditionnement neutre des produits du tabac sont disponibles à l'adresse www.health.gov.au/tobaccopp.

Informations pour les fournisseurs de tabac

En tant que fournisseur de produits de tabac, il est de votre responsabilité de vous informer, et de continuer à vous informer, sur ce qui est attendu de vous dans le cadre de la législation en vigueur. Des informations complémentaires sont disponibles auprès des sources suivantes :

- Sites web : www.health.gov.au/tobaccopp et www.productsafety.gov.au
- La *Tobacco Plain Packaging Act 2011*, disponible à l'adresse www.comlaw.gov.au/Details/C2013C00190
- Les *Tobacco Plain Packaging Regulations 2011*, disponibles à l'adresse www.comlaw.gov.au/Details/F2013C00801

- La *Competition and Consumer (Tobacco) Information Standard 2011*, disponible à l'adresse www.comlaw.gov.au/Details/F2013C00598
- Pour des renseignements spécifiques sur le conditionnement neutre du tabac (autre que les illustrations et mises en garde sanitaires), contactez le service des réclamations sur le conditionnement neutre du tabac au 1800 062 971 ou par courrier électronique à ppcomplaints@health.gov.au
- Pour des renseignements spécifiques sur les mises en garde sanitaires, appelez le Centre d'information de l'Australian Competition and Consumer Commission (ACCC) au 1300 302 502

REMARQUE : Ces informations vous sont fournies uniquement à titre indicatif et ne doivent PAS être considérées comme une source fiable d'avis juridique. Elles ne constituent pas une synthèse complète des exigences requises concernant le conditionnement neutre du tabac et les mises en gardes sanitaires. Si vous n'êtes pas informé de vos obligations en vertu de la législation sur le conditionnement neutre du tabac, ou si vous avez des difficultés à comprendre les exigences requises, il vous est recommandé de consulter de façon indépendante un avocat. Toutes les informations contenues dans cette publication sont correctes au mois d'août 2015.

Le contenu de cette publication est protégé par le droit d'auteur. À l'exception de toute utilisation autorisée par la loi *Copyright Act 1968*, aucune partie ne peut être reproduite sans avoir reçu une autorisation écrite préalable du Commonwealth.